

ARRETE N° 163/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté N°130/2023, d'interdiction d'utilisation des stades de la Palisse au Cheylard du 10/07/2023 au 15/08/2023,

Considérant la demande de l'Olympique de Valence (Equipe 1^{ère}) d'utiliser les stades de La Palisse au Cheylard le vendredi 28 et le samedi 29 juillet 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'utilisation des

- Terrain d'honneur
- Terrain annexe
- Petit terrain d'entraînement

du 28 juillet au 29 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

Fait à Le Cheylard
Le 17 juillet 2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

